



**PRÉFÈTE
DE LA
CHARENTE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE

CHATEAUBERNARD

**relative à la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune
de CHATEAUBERNARD avec déclaration de projet et
à la demande d'autorisation environnementale unique présentée par la SAS ORECO pour la
construction de 16 nouveaux chais de stockage d'alcool à CHATEAUBERNARD**

Par arrêté préfectoral du 29 mars 2022, est prescrite, conformément à la réglementation en vigueur, l'ouverture d'une enquête publique unique, d'une durée de 32 jours consécutifs, du vendredi 15 avril à 9h00 au lundi 16 mai 2022 - 17h30 inclus, relative à la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de CHATEAUBERNARD avec déclaration de projet et à la demande d'autorisation environnementale unique présentée par la SAS ORECO pour la construction et l'exploitation de 16 nouveaux chais de stockage d'alcool, rue de Lonzac à CHATEAUBERNARD.

Le maître d'ouvrage pour la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de CHATEAUBERNARD avec déclaration de projet est la communauté d'agglomération de Grand-Cognac, 6, rue de Valdepanas, 16100 COGNAC. Toute personne pourra demander des informations sur ce dossier à M. Olivier FLORINE, olivier.florine@grand-cognac.fr 05 45 32 79 63.

Le maître d'ouvrage pour la demande d'autorisation environnementale unique pour la construction de 16 nouveaux chais de stockage d'alcool à CHATEAUBERNARD est la SAS ORECO, 44 bd Oscar Planat 16100 COGNAC. Toute personne pourra demander des informations sur ce dossier auprès de Mme Stéphanie RIBEREAU Tél : 05 45 35 13 83).

La présidente du tribunal administratif de Poitiers a désigné, M. Hervé HUCTEAU, consultant en qualité sécurité environnement, pour conduire cette enquête publique unique.

Pendant cette période, les pièces du dossier de mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de CHATEAUBERNARD avec déclaration de projet et le dossier demande d'autorisation environnementale unique présentée par la SAS ORECO comprenant notamment l'étude d'impact et l'information d'absence d'avis de l'autorité environnementale, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur pour chaque dossier seront déposés à la mairie de CHATEAUBERNARD.

Le public pourra, dans ces lieux aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux, prendre connaissance des deux dossiers et consigner ses observations et propositions sur les registres ouverts à cet effet.

Un poste informatique est installé dans le hall de la préfecture de la Charente et également dans l'accueil de la sous-préfecture de Cognac afin de permettre un accès gratuit aux dossiers pendant les jours et heures d'ouverture au public.

Les observations pourront également être adressées, jusqu'au lundi 16 mai 2022 -17h30 inclus, soit par voie postale au commissaire enquêteur M. Hervé HUCTEAU, à la mairie de CHATEAUBERNARD (siège de l'enquête), 2 rue de la commanderie – 16100 CHATEAUBERNARD , soit par voie électronique à l'adresse : « pref-obs-ep-chateaubernard@charente.gouv.fr ».

./.

Les observations recueillies par le commissaire enquêteur lors des permanences, celles transmises par voie électronique sont consultables en mairie. Les deux dossiers soumis à enquête publique unique, les documents relatifs à l'enquête ainsi que les observations transmises par voie électronique sont publiés sur le site de la préfecture de la Charente www.charente.gouv.fr « politique publiques/Environnement-Chasse/DUP-ICPE-IOTA/CHATEAUBERNARD_

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations à la mairie de CHATEAUBERNARD les :

- vendredi 15 avril 2022 de 9h00 à 12h00,
- mardi 26 avril 2022 de 9h00 à 12h00,
- mercredi 4 mai 2022 de 14h00 à 17h00,
- mardi 10 mai 2022 de 9h00 à 12h00
- lundi 16 mai 2022 de 14h30 à 17h30.

Le commissaire enquêteur peut, après information de l'autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête, prolonger celle-ci pour une durée maximale de 15 jours, notamment lorsqu'il décide d'organiser une réunion d'information et d'échange avec le public durant cette période de prolongation de l'enquête.

Cette décision est portée à la connaissance du public, au plus tard à la date prévue initialement pour la fin de l'enquête, dans les conditions prévues au I de l'article L123-10.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la préfecture de la Charente, à la sous-préfecture de Cognac et à la mairie de Châteaubernard. Ils seront publiés sur le internet de la Préfecture www.charente.gouv.fr « politique publiques/Environnement-Chasse/DUP-ICPE-IOTA/CHATEAUBERNARD et mis à la disposition du public pendant un an.

Pendant toute la durée de l'enquête, toute personne peut, sur demande et à ses frais, obtenir communication du dossier auprès de l'autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête, dès l'ouverture de l'enquête publique.

La décision d'autorisation environnementale ou de refus sera prise par arrêté de la préfète de la Charente. Il revient à la communauté d'agglomération de Grand Cognac d'adopter la déclaration de projet qui emportera alors approbation des nouvelles dispositions du plan local d'urbanisme de la commune de CHATEAUBERNARD.